



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN

☎ : 04.68.05.39.32

☎ : 04.68.96.29.35

Mél :

spref-prades.pref66@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

ap.dissolution si.doc

Prades, le 28 avril 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 42/2005
portant dissolution du SIVM pour le développement
du tourisme scientifique et culturel en Cerdagne

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-33 ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1994 portant création du SIVU pour le développement du tourisme scientifique et culturel en Cerdagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 1996 autorisant la transformation du SIVU en SIVM ;

VU les délibérations du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la dissolution du groupement ;

VU l'avis de M. le Trésorier Payeur Général en date du 21 avril 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de Prades ,

044

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.05.39.39

☎ Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 €/min excl. 15 €/mn)

☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.86.87

ARRETE

ARTICLE 1 : est prononcée, sous la réserve des droits des tiers, la dissolution du SIVM pour le développement du tourisme scientifique et culturel en Cerdagne, dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les modalités financières de dissolution sont ainsi définies :
l'actif du syndicat présente un excédent de 9 596, 46 € réparti à parts égales entre les trois communes membres, soit 3 198,82 € chacune.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du SIVM pour le développement du tourisme scientifique et culturel en Cerdagne, Messieurs les Maires de Font Romeu, Mont Louis et Targasonne ainsi que M. le Trésorier de Saillagouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

**Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
Michel POSSY BERRY QUENUM**

POUR AMPLIATION

**Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale**


Bernadette COMBAUT

045